

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 novembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 09 novembre 2016 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Gaël KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

PRÉSENTS : MMES AUGER, SAGET, TULET, CARBO, CALMETTES, KERVERN.MM CIERCOLES, ANJARD, VERDIER, CARLES, GUITARD, MARCHAND.

ABSENTS NON EXCUSES : MM THURIES.

ABSENT EXCUSE : MME MONZON.

PROCURATIONS : MME BOUSSEMART à MM CARLES

MM MONTALIEU à MME CARBO

MME VOLTES à MM CIERCOLES

MM TIBAL à MM ANJARD

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 13 octobre 2016.

1- Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou avec les dispositions de la loi NOTRe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéances 2017, 2018 et 2020 ;

Vu la délibération n° 74/112016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 4 novembre 2016 relative à la modification de ses statuts avant le 1^{er} janvier 2017 ; notifié aux Communes membres ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes ;

Le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est présenté au Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité

2- Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires en cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre de la communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014 ; il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

L'organisation d'élections municipales partielles dans la commune de Verfeil, impose de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes.

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine les conditions dans lesquelles doivent être fixées le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

S'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le Maire précise que la répartition des délégués sera de 46 sièges maximum en cas d'accord des communes membres à la majorité qualifiée, majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse dans la mesure où celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

A défaut d'accord constaté par le Préfet avant le 22 novembre 2016 selon la procédure légale, le Préfet fixera et répartira 37 sièges en application de la répartition de droit commun selon les règles fixées du II au VI de l'article L5211-6-1.

S'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le Maire précise que le nombre de sièges de droit commun attribué à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sera de 37 sièges.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure entre les

communes un accord local fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti conformément aux principes énoncés à l'article L5216-6-1-I-2°) du CGCT de la manière suivante :

Commune	Population Municipale	Nombre de sièges et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3384	5
Montastruc	3244	5
Lapeyrouse-Fossat	2763	4
Graguague	1753	3
Garidech	1712	3
Montjoire	1284	2
Paulhac	1191	2
Villariès	819	2
Roquesérière	720	2
Lavalette	686	1
Bazus	575	1
Gauré	498	1
Saint Marcel Paulel	418	1
Montpitol	409	1
Saint Jean L'Herm	351	1
Gémil	275	1
Saint Pierre	263	1
Bonrepos Riquet	263	1
TOTAL :	20608	37

Voté à l'unanimité

3- Renouvellement d'une prime spécifique de qualification pour le responsable technique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 3 mai 2002 et suite au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et suite à la délibération du 12 novembre 2009 créant une prime spécifique de qualification pour le responsable technique dont l'attribution individuelle est liée aux compétences techniques. Il rappelle que l'enveloppe annuelle est fixée à 3 000,00 €.
Il propose de maintenir cette enveloppe.

Voté à l'unanimité

4- Révision de la prime mensuelle pour acquisition de compétence service technique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 octobre 2015 il a été créée une prime mensuelle pour acquisition de compétences au service technique, à un des postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe qui assure la mission d'assistant de prévention au sein de la Collectivité de Garidech et bénéficie d'une habilitation électrique suite à une formation. Il rappelle que cette prime a été votée pour un montant mensuel de 122,36 € Brut.

Monsieur le Maire propose de modifier cette prime pour un montant mensuel de 216,00 € Brut compte tenu de ses compétences techniques.

Voté à l'unanimité

5- Modification des statuts du SDEHG.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification des statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Voté à l'unanimité

6- Mise en place d'un feu tricolore sur la RD 888.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13 janvier dernier concernant la mise en place d'un feu tricolore sur la RD 888, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS767) :

- Création d'une fouille pour récupérer les fourreaux existants.
- Déroulage d'un câble Cuivre 2 x 15² dans le fourreau existant sur 113 mètres.
- Fourniture et pose d'un poteau de 3,60 mètres de hauteur, équipé d'une lanterne 3 feux D 200 à LED, et d'un répéteur véhicules anti vandalisme à LED 3 x 100.
- Confection d'une boucle au niveau du chemin d'accès à la salle polyvalente.
- Pose de 2 signaux « Croix Grecque », sur les feux (F2) et (F4) au niveau de la RD 888.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 308,00 €
▪ Part SDEHG	3 020,00 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	3 978,00 €
TOTAL	8 306,00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 22h00